LA GESTATION POUR AUTRUI EN DROIT FRANÇAIS : UN INTERDIT JURIDIQUE À L'ÉPREUVE DES FAITS

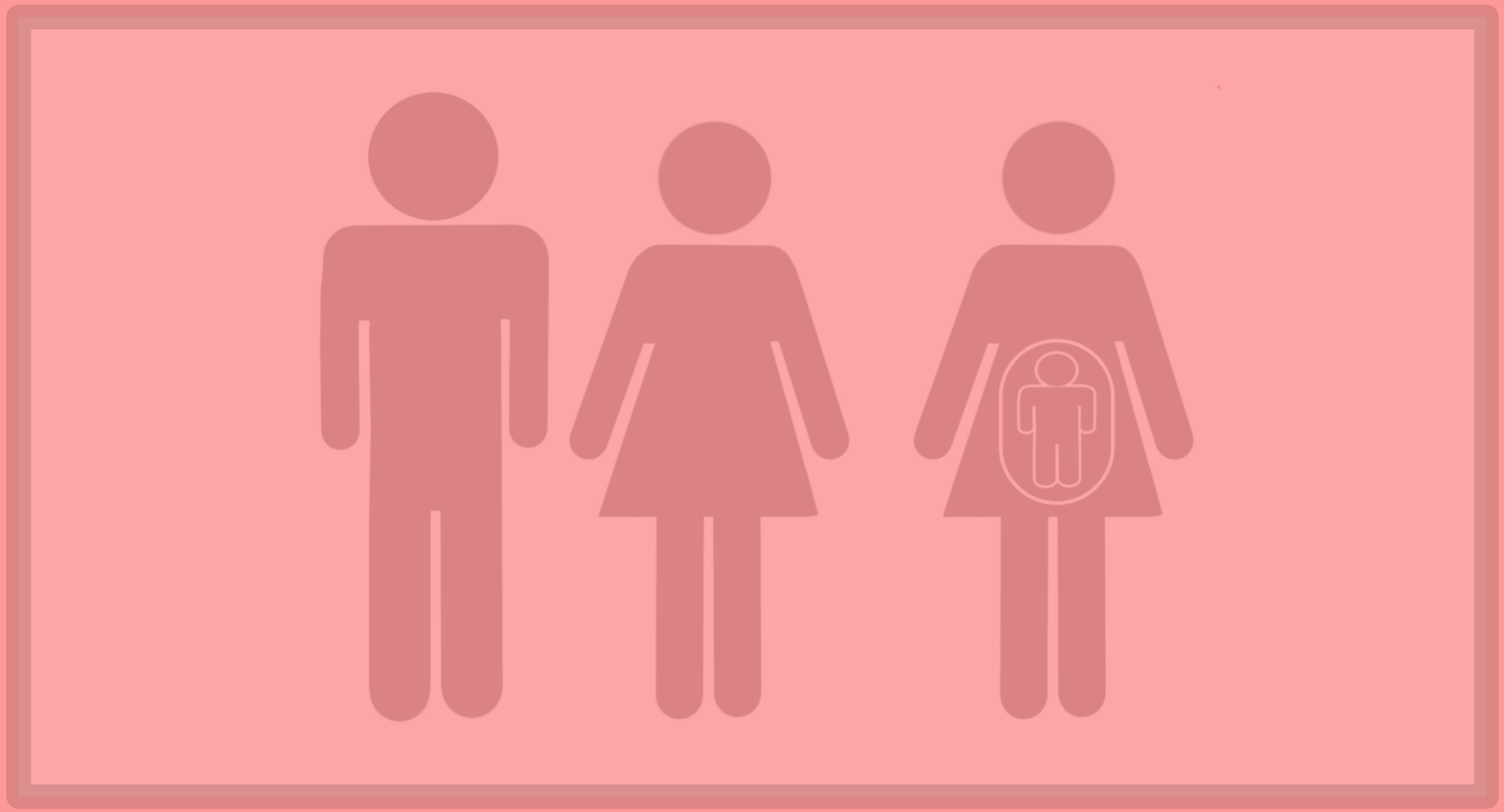

POURQUOI LA GPA POSE QUESTION ?

- Une question juridique, éthique et sociale
- Un sujet sensible lié au corps, à la famille et à la filiation
- Un écart croissant entre la règle et la réalité

QU'EST-CE QUE LA GPA ?

- Une femme porte un enfant pour autrui
- Remise de l'enfant après la naissance
- Situations très variées selon les pays

LE PRINCIPE EN DROIT FRANÇAIS

- Interdiction par l'article 16-7 du Code civil
- Nullité de toute convention de GPA
- Fondements : dignité humaine et indisponibilité du corps

LES OBJECTIFS DE L'INTERDICTION

- Protection de la femme
- Protection de l'enfant
- Préservation d'une certaine conception de la filiation

UNE RÉALITÉ DÉPASSANT LE CADRE NATIONAL

- Recours à la GPA à l'étranger
- Cadres juridiques variés
- Retour en France avec l'enfant

UNE ÉVOLUTION CONTRAINTE DU DROIT FRANÇAIS

- Refus initial de reconnaissance
- Intervention de la Cour européenne
- Prise en compte de l'intérêt de l'enfant

LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

- Reconnaissance du parent biologique
- Parent d’intention : adoption ou exequatur
- Solutions encore variables
- Interdiction maintenue
- Effets juridiques partiellement reconnus
- Rôle central du juge

CONCLUSION

- Une interdiction affirmée
- Des adaptations imposées par les faits
- Un débat juridique et éthique toujours ouvert